

Date d'approbation : 7 octobre 2013  
Date de révision : 16 novembre 2024

Résolution : 147-11  
Résolution : 220-08

---

## **E002-P MÉDIAS SOCIAUX ÉLECTRONIQUES**

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît que l'utilisation des médias sociaux électroniques est un moyen important et pratique pour impliquer les collègues, les parents et les élèves dans un dialogue scolaire. Les médias sociaux électroniques représentent aussi une occasion pour le Conseil de se faire valoir et de mettre en valeur ses réalisations et celles de ses élèves.

- 1.1 Cette politique sur les médias sociaux électroniques s'applique aux blogues, aux sites Internet personnels, aux flux RSS, aux affichages sur les sites wiki et autres sites interactifs qui ne sont pas administrés par le Conseil, par exemple (sans s'y limiter) : YouTube, Facebook, Blogger, X, Yammer, LinkedIn, les messageries instantanées, les affichages sur les sites de partage de photos et de vidéos comme Snapchat, Instagram, Flickr, les blogues, forums et les babillards de discussion.
- 1.2 Le Conseil reconnaît que tous les membres du personnel du Conseil sont des modèles. Les parents confient au Conseil la responsabilité d'offrir une éducation de qualité à leurs enfants. Le Conseil reconnaît que l'utilisation d'Internet et des médias sociaux électroniques a le potentiel d'affecter cette confiance, même en dehors du contexte scolaire :
  - a. Pour les membres du personnel du Conseil, les médias sociaux électroniques peuvent mettre en péril la relation de confiance et d'autorité qu'ils partagent avec la communauté scolaire;
  - b. Pour les élèves et leurs parents, les médias sociaux électroniques peuvent être une source de défis particuliers, en outre de cyberintimidation par d'autres élèves du Conseil.
- 1.3 Par l'entremise de la présente politique, le Conseil souhaite encadrer l'utilisation des médias sociaux électroniques afin que tous se conduisent de façon informée et responsable.
- 1.4 Le Conseil endosse la Recommandation professionnelle sur l'utilisation des moyens de communication électroniques et des médias sociaux de l'Ordre des

enseignantes et des enseignants de l'Ontario (septembre 2017). Le personnel doit prendre connaissance de la recommandation ci-incluse sur le lien suivant :

[https://www.oct.ca/resources/advisories/use-of-electronic-communication-and-social-media?sc\\_lang=fr-ca](https://www.oct.ca/resources/advisories/use-of-electronic-communication-and-social-media?sc_lang=fr-ca)

## **2.0 OBJECTIFS**

La présente politique vise à sensibiliser les membres du personnel du Conseil ainsi que les élèves et les parents qu'il dessert concernant l'utilisation des médias sociaux électroniques et vise tout particulièrement à :

- 2.1 promouvoir une utilisation responsable des médias sociaux;
- 2.2 sensibiliser tous les utilisateurs de médias sociaux face à leurs responsabilités civile et criminelle potentielle en lien avec leur conduite virtuelle et, dans le cas des membres du personnel du Conseil, les conséquences potentielles en ce qui a trait à leur emploi;
- 2.3 préserver la réputation du Conseil à titre d'institution scolaire et communautaire à caractère francophone et à vocation catholique;
- 2.4 délimiter la sphère privée touchant la vie privée des utilisateurs de médias sociaux électroniques.

## **3.0 CONFORMITÉ**

Cette politique est conforme à la politique d'équité et d'éducation inclusive du ministère de l'Éducation.

## **4.0 RESPONSABILITÉ**

Il incombe à la direction de l'éducation du Conseil d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.